



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

04.66.60.70.22. 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

ARRETE N°2025_96

Autorisant et réglementant la manifestation

« EN ATTENDANT NOEL »

Du MERCREDI 17 décembre au MARDI 30 décembre 2025

Le Maire de Bagard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 ; L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 ; L.2213-1, L. 2213-2, L. 2214-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.130-5, L. 411-1, R. 130-3, R. 411-8, R. 412-51, R. 417-6 ; L.325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code de la voirie routière notamment son article L.113-1 ;

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-8 ; I. 3341-1 ;

Vu le code des débits de boissons ;

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 relatif aux conditions d'occupation du Domaine Public ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du code de la Santé Publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu le plan Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PPS/CD du 1^{er} décembre 2016 dont le niveau a été relevé à « Urgence attentat » à compter du 24 mars 2024 ;

Vu la demande de la Commission des festivités de la Mairie de Bagard d'organiser la manifestation « En attendant Noël » **du vendredi 19 décembre au lundi 30 décembre 2025** ;

Vu la prestation assurée par la société BIGX consistant en la mise en place et la gestion d'une patinoire du 18 décembre au 29 décembre 2025 inclus ;

Vu la prestation assurée par la société JV locations consistant en la mise en place de Gonflables du 20 au 28 décembre 2025 ;

Vu les manifestations musicales assurées par les associations :

- Background, domiciliée 12 passage du Porche – Meilhen à Les Mages (30960)
- Double Dièse, domiciliée 50 impasse des Ecureuils – Chemin de Pichabert à Flassans sur Issole (83340) ;

Vu l'organisation d'un spectacle avec la compagnie « La Cortina » domiciliée 10 avenue Saint Maurice de Sauret à Montpellier (34000) ;

Vu l'organisation d'un spectacle d'animation pyrotechnique avec la compagnie « Lune à l'autre » domiciliée 19 rue du Musée à Marseille (13001) ;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire formulée par la Calinaé représenté par Madame MAURIN Céline 2 allée de Micocouliers – Appt 206 – 30700 UZES ;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire formulée par La Ferme aux coquillages représentée par Madame Bénédicte BARINI 438 route d'Anduze 30140 BAGARD ;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire formulée par M'L Crêpes représenté par Madame Marie-Laure NEIERS 33 chemin de Tornac 30140 TORNAC,

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire, formulée par La Gamelle des 4 Gourmets dont le siège se trouve et représenté par Madame SAHIL Faranhaz 6 cours Gambetta 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT ;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire formulée par Pur et Simple Mobile représenté par KEISER Elaine 634 chemin du Mas Bregon 30140 BOISSET ET GAUJAC ;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire formulée par Churros et barbe à papa représentée par SANTIAGO Bryan 2 impasse du Signal 30560 St HILAIRE DE BRETHMAS ;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire formulée par Cazé Boucanée représentée par SANTIAGO Christophe 31 chemin des Caudonières 30340 ROUSSON ;

Vu la demande de Monsieur Lilian BARNES, Président de l'association sportive Football club de Bagard, d'organiser une animation dans le cadre de la manifestation « En attendant Noël » sur le parvis de la mairie de Bagard les **vendredi 19 et samedi 20 décembre de 20h00 à 23h00**.

Vu la demande de Madame Annie MAZY, Présidente de l'association citoyenne de recyclage 2229 route de Lézan à Bagard d'organiser une animation dans le cadre de la manifestation « En attendant Noël » dans le foyer communal de Bagard, **du dimanche 21 décembre au samedi 27 décembre 2025 de 14h00 à 18h00** ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ces commerces ambulants afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

Considérant la nécessité de faciliter les contrôles des forces de police, de gendarmerie en matière de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « En attendant Noël » qui se déroulera du vendredi 19 décembre au lundi 29 décembre 2025, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « EN ATTENDANT NOËL » du vendredi 19 décembre 2025 - 8h00 au samedi 27 décembre 2025 – 18h00, et qui se déroulera de la manière suivante :

Marché aux cadeaux : Place du foyer – les 19 et 20 décembre 2025

Le vendredi 19 décembre – de 18h00 à 23h00

Le Samedi 20 décembre – de 10h30 à 18h00

Patinoire : BIG X– du 18 décembre au 29 décembre 2025

Le Jeudi 18 décembre – 8h00 : Montage sur la place du Foyer

Le vendredi 19 décembre : de 18h00 à 22h00

Le samedi 20 décembre : de 10h30 à 18h00

Du dimanche 21 décembre au samedi 27 décembre : de 14h00 à 18h00

Le lundi 29 décembre : démontage

La patinoire sera fermée le mercredi 25 décembre 2025

Gonflables : JV Locations – du 20 décembre au 27 décembre 2025

Le samedi 20 décembre 2025 de 10h30 à 18h00 : sur la place du foyer (structure gonflable, karting à pédales et jeux en bois)

Du dimanche 21 décembre au samedi 27 décembre de 14h00 à 18h00 : Salle A du foyer

L'animation Gonflables sera fermée le mercredi 25 décembre 2025

Spectacle pyrotechnique et animations musicales :

Le vendredi 19 décembre

- Association Background : animation musicale du groupe Gadarva de 15h30 à 22h00

- Compagnie Lune à l'Autre : spectacle de feu « Les Iris de Bel » à 19h00 (20mn)

Le samedi 20 décembre

- Association Double Dièse – animation musicale « Elo Chris'Mas » de 11h00 à 16h00
- Compagnie La Cortina – Spectacle « la grande enquête de Noël » à 17h00 (50mn)

Article 2 : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT du MERCREDI 17 DECEMBRE AU MARDI 30 DECEMBRE 2025

La circulation et le stationnement seront réglementés :

- **Le mercredi 17 décembre à partir de 18h00 l'allée centrale du parking de la mairie sera fermée à la circulation et interdite au stationnement.**
- **A partir du vendredi 19 décembre - 8h00, jusqu'au mardi 30 décembre 2025 - 12h00, la place de la mairie et le parking du foyer seront intégralement coupés à la circulation et au stationnement**
- **L'accès par la vieille Route d'Anduze sera condamné.**

Des blocs de béton seront installés de part et d'autre afin d'empêcher toute intrusion par un véhicule. Des barrières de sécurité seront également mises en place.

Seuls les véhicules des services techniques de la ville, les Food-trucks, les exposants, les véhicules de secours, d'intervention de sécurité, Sapeurs-pompiers, police rurale et Gendarmerie pourront pénétrer dans l'enceinte du périmètre.

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Article 3 : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Du vendredi 19 décembre au samedi 20 décembre 2025 de 08h00 à 23h00 : Monsieur Lilian BARNES, Président de l'association sportive de Bagard Foot de Bagard est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur le parvis de la mairie

Du dimanche 21 décembre au samedi 27 décembre 2025, de 14h00 à 18h00 : Mme Annie MAZY, Présidente de l'association Citoyenne de recyclage est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au foyer communal,

A ces occasions il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 à 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la loi.

La vente et le transport de boissons mises en bouteilles de verre sont strictement interdits dans l'enceinte du périmètre de la manifestation « En attendant Noël ».

Article 4 – INTERDICTION DES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE

L'utilisation de bonbonnes de protoxyde d'azote est strictement interdite.

Article 5 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC le vendredi 19 décembre de 17h00 à 23h00 et le samedi 20 décembre 2025 de 9h00 à 20h00

Les pétitionnaires suivants sont autorisés à occuper la portion du domaine public « parking du foyer » afin d'y installer leur food-truck, pour y exercer leur activité de commerce ambulant à l'occasion de la manifestation « en attendant Noël » :

- Santiago Christophe : La Cazé Boucanée
- Santiago Bryan : Churros Barbe à papa
- Keiser Elaine : Pur et Simple
- Sahil Farahnaz : La Gamelle des 4 Gourmets
- Céline MAURIN : La Calinaé
- Barini Bénédicte : La Ferme aux Coquillages
- Neirs Marie-Laure : M'L Crêpes (uniquement le vendredi)

L'implantation du food-truck se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur l'emplacement provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

La présente autorisation est accordée à titre précaire pour les vendredi 19 et samedi 20 décembre 2025 et révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et inaccessible.

Dans le cadre de cette manifestation, l'emplacement sera susceptible d'être modifié.

Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres règlementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 – DIFFUSION DE MUSIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pendant la durée de la manifestation, tout emploi de dispositif de diffusion sonore devra respecter les différentes réglementations en matière de bruits et de décibels.

Article 7 : AUTORISATION D'UN FEU FESTIF

La compagnie Lune à l'Autre est autorisée à assurer un spectacle pyrotechnique sur la place du Foyer le vendredi 19 décembre 2025.

Toutes les mesures devront être prises par les organisateurs pour assurer un périmètre de sécurité : barrière autour du site.

Un responsable de sécurité devra être désigné et devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées. Il disposera à tout moment d'un moyen de communication permettant d'appeler les secours en cas de besoin et se chargera de les accueillir en cas d'intervention.

Le feu devra être éteint, en cas de vent d'une vitesse supérieure à 40kms/heure.

L'organisateur devra s'assurer qu'une réserve d'eau ou d'extincteurs en nombre suffisant, ainsi que d'une couverture anti-feu ;

Article 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'organisation de la manifestation. L'organisateur supporte ces mêmes risques et doit être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : PUBLICITE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il appartient également au demandeur de l'afficher sur place.

Articles 11

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site wwwtelerecours.fr). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 12

Le commandant de brigade de gendarmerie d'Anduze et les agents assermentés compétents, la police rurale intercommunale, la Commission des Festivités et le Comité culture de la Mairie de Bagard, la Secrétaire générale de Mairie, destinataires d'une copie de cet arrêté, et le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent acte.

Bagard, le 08 décembre 2025



Ampliations faites à :

- Préfecture du Gard
- Police rurale intercommunale Alès Agglomération
- Brigade de Gendarmerie d'Anduze
- Centre de secours d'Alès
- Association sportive Football club de Bagard
- Association citoyenne de recyclage
- Associations Background, Double Dièse
- Compagnies La Cortina et Lune à l'autre
- Sociétés BIG X et JV Locations
- Food-Trucks La Calinaé, La Ferme aux Coquillages, M'L Crêpes, Pur et Simple, La Gamelle des4 Gourmets, Churros, Barpe à papa et Cazé Boucanée

